

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Compte-rendu



16 bis boulevard des Rochers
35500 VITRE

DB 2017-065

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 34 Votants (dont 3 pouvoirs) : 37	L'an deux mille dix sept, le vingt cinq septembre le Bureau communautaire étant réuni à VITRE, Date de convocation légale: le 15/09/2017
---	--

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENO - DOMAGNE, Pierre BILLOT - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHaise, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Christian STEPHAN - MONDEVERT, Sébastien FORTIN - MONTAUTOUR, Aline GOUPIL - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Pierre MELOT - MOULINS, Yves COLAS - MOUTIERS, Gérard CHOPIN - RANNEE, Janine GODELOUP - ST AUBIN DES LANDES, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE, Michèle PRACHT - VITRE

Ont donné pouvoir :

Christian OLIVIER donne pouvoir à Nathalie CLOUET, Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Pierre DESPRES, Gilbert GERARD donne pouvoir à Gérard CHOPIN

Etaient également présents :

Pierre BRAULT, Olivier BERGERE, Myriam BABLEE-BOISRAMÉ, Benoît HUBERT et Anne KERGROHEN

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Fonds de concours aux communes : mandat 2014-2020 (7.8)

Le Président expose :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Vitre Communauté » ;

Vu la délibération n°DB 2017-106 du Conseil communautaire du 7 juillet 2017 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ; Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n° 107 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du 13 mars 2015, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de répartition du Fonds de Concours 2014 - 2020 aux communes permettant de participer au financement des équipements communaux structurants. Après étude des dossiers, les projets proposés aux membres du Bureau sont :

Projets proposés au bureau communautaire du 25/09/2017

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitre Cté déjà attribués sur le même projet	Fonds de concours Vitre Communauté	% subventions
CHATIILON EN VENDELAIS	7/24/17		Création d'une cour et d'un préau en lien avec le restaurant scolaire	191,413.34 €	62,019.00 €	0 €	64,697.17 €	66.20%
RANNEE	6/12/17		Aménagement du bourg	508,000.00 €	184,700.00 €	0 €	138,000.00 €	63.52%
MARPIRE	7/10/17		Renforcement de l'éclairage du terrain de football	29,900.00 €	9,149.40 €	0 €	10,375.30 €	65.30%
PRINCE	7/5/17		Transformation et réaménagement d'un local communal en point de relais services	33,000.00 €	23,100.00 €	0 €	3,300.00 €	80.00%
TAILLIS	7/31/17	7/31/17	Travaux de réfection du parking du commerce	19,815.50 €	-00 €	0 €	9,907.75 €	50.00%
TOTAL							226,280.22 €	

Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Vitre le 27 septembre 2017,

Par délégation du Conseil communautaire,
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général des services


Pierre BRAULT

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **28 SEP. 2017**